

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-404  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$  
POUR L'EXERCICE DES CLAUSES RÉVOLUTIONNAIRES DE DIVERS IMMEUBLES VENDUS PAR  
LA VILLE**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2025-EM-404 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires de divers immeubles vendus par la Ville* est de 10 325;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 043;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2025-EM-404 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires de divers immeubles vendus par la Ville* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2025, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)